

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04841
Numéro SIREN : 898 544 473
Nom ou dénomination : A M BAT

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2023 sous le numéro de dépôt 11846

« A M B A T »

SASU AU CAPITAL DE 10000 EUROS
R.C.S. BOBIGNY 898 544 473
SIEGE SOCIAL : 22, AVENUE BARBES – 93420 VILLEPINTE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux le trente et un décembre, à neuf heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Est présent :

- Monsieur GRUDZIEN MATEUSZ WLADYSLAW, propriétaire de cent parts, ci100 actions

Total des parts présentes ou représentées : 100 actions sur 100 actions composant le capital social.

Conformément aux statuts, l'assemblée peut valablement délivrer et en conséquence est déclaré régulièrement constituée.

Monsieur GRUDZIEN MATEUSZ WLADYSLAW, préside la séance en qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

G-7

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce. La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 22, avenue Barbes – 93420 VILLEPINTE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur GRUDZIEN MATEUSZ WLADYSLAW, demeurant au 13 avenue Henriette – (93700) DRANCY.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour. Le Liquidateur, représentera la Société pendant le cours de la liquidation, est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins exclusifs de la liquidation. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée ordinaire générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le liquidateur et les associés présents.

G-M

